

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **13**
votants : **13**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : Roannais Agglomération
Mutualisation du logiciel « Atelier
Fiscal » et approbation de la charte
d'utilisation de l'outil informatique

Date de convocation du Conseil Municipal

le 2 décembre 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan- GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - JAILLER Philippe - MOLLON MELLETON Monique - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0049

Absent excusé : RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Roannais Agglomération propose aux communes membres de bénéficier d'une application permettant l'accès à des données fiscales et des simulations utiles, le cas échéant, pour des décisions en matière de fiscalité locale.

Cette mutualisation est totalement gratuite pour les communes et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi solliciter un accès à l'outil informatique de l'observatoire fiscal mis en place par Roannais Agglomération. Une charte d'utilisation doit être signée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) SOUHAITE la mutualisation de l'outil « Atelier Fiscal » proposée par Roannais Agglomération et l'accès au logiciel pour la commune de MONTAGNY au 1^{er} janvier 2026,
- 2) APPROUVE la Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de Roannais Agglomération.
- 1) AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente charte et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY

